



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2020

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 17 juillet 2020, salle Claude Comte à CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 23 juillet 2020 à 18h30, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

### Présents :

M. Fabien PELLETIER, Mme Agathe HENRIET, M. Daniel BARTHOD, adjoints ;

Mme Annie POIGNAND, M. Simon DUGAS, M. Pierre MONTRICHARD, M. Dorian MAZIER (arrivée à 19h25), Mme Laëtitia MOUCHET, M. Philippe PRENEL, Mme Yasmina CATTIN (arrivée à 20h), M. Christophe MAILLARDET, M. Renaud COLSON, M. Jean-Pierre VALLAR, Mme Stéphanie DULAC, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### Procurations :

Mme Nicole GRANDFOND à M. Fabien PELLETIER

Mme Séverine PUTOT à M. Daniel BARTHOD

Mme Marie-Christine BERTRAND à Mme Annie POIGNAND

Mme Sylviane TRAVAGLINI à M. Jean-Pierre VALLAR

M. Dorian MAZIER à M. Simon DUGAS jusqu'à son arrivée (19h25)

Absents excusés: Mme Yasmina CATTIN de 18h30 à 20h

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Agathe HENRIET

Mme le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 fait l'objet de remarques.

M. VALLAR demande la communication de son courriel du 12 juillet en réponse aux remarques du compte-rendu du 10 juillet 2020. Le courriel sera annexé au compte-rendu (annexe 1)

### Ordre du jour :

- **Approbation du compte de gestion 2019**
- **Approbation du compte administratif 2019**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2019**
- **Subventions de fonctionnement aux organismes privés pour l'exercice 2020**
- **Budget primitif pour l'exercice budgétaire 2020**
- **Viabilité hivernale : astreinte**
- **Fonctionnement des assemblées : commissions municipales**

### Délibération n°2020-15 : Approbation du compte de gestion 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 et suivants,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière en poste de Morre-Roulans.

Mme le Maire a précisé que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2020 comme la loi lui en fait l'obligation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :**

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	878 446,81	381 748,99
Recettes	1 265 425,51	300 419,14
<b>Total</b>	<b>+ 386 978,70</b>	<b>-81 329,85</b>

---

### Délibération n°2020-16: Approbation du compte administratif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-19 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire a quitté la séance ; le Conseil Municipal siégera sous la présidence de Daniel Barthod, 3<sup>e</sup> adjoint en charge des finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :**

- A constaté que le compte administratif était conforme au compte de gestion établi par le trésorier,
- A adopté le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	878 446,81	381 748,99
Recettes	1 265 425,51	300 419,14
<b>Total</b>	<b>+ 386 978,70</b>	<b>-81 329,85</b>

---

## Délibération n°2020-17: Affectation du résultat de l'exercice 2019

Les résultats cumulés du compte administratif 2019 sont donc les suivants :

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Résultat de clôture 2019	+ 386 978,70	-81 329,85
Résultats à affecter en 2020	+ 386 978,70	-81 329,85
Restes à réaliser (Report sur 2020)		-23 814,52

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a affecté le résultat 2019 de la façon suivante :

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (avec émission d'un titre de recette) : 105 144,37 € (recettes d'investissement)
- Au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » : - 81 329,85 €
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 281 834,33 €

## Délibération n°2020-18: Subventions de fonctionnement aux organismes privés pour l'exercice 2020

Afin de favoriser la vie associative en complétant l'assistance matérielle de la commune par des moyens financiers, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération relative aux subventions accordées aux organismes privés et selon la répartition suivante :

La mairie a reçu 2 demandes de subvention d'organismes extérieurs (Banque alimentaire de Franche-Comté, Association française des sclérosés en plaques)

Pour la commune, 2 demandes de subvention sont devenues caduques (Covid19)

- AC 2000 pour le VTT de la dame blanche (initialement prévu le 05/04/2020)
- Mat et Prim pour les voyages scolaires de l'école primaire.

De nouvelles demandes de subvention pourront être déposées au cours de l'année et seront étudiées par la commission finances lorsqu'elle sera constituée.

Mat et Prim	1035 €
Secours catholique	300 €
Prévention routière	130 €
<b>Total</b>	<b>1 465 €</b>

Au titre de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rappellera par courrier aux associations subventionnées leur obligation de fournir à la mairie copie des comptes approuvés de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a fixé le montant des subventions 2020 aux organismes privés selon la répartition proposée, pour un total de 1 465€.

---

M. Dorian Mazier, arrivé à 19h25 et Mme Yasmina Cattin, arrivée à 20h, ont pris part aux délibérations, à compter de la délibération n°2020-19.

---

#### **Délibération n°2020-19: Budget primitif pour l'exercice budgétaire 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Mme le Maire a résumé les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nouvelle nomenclature M14.

Vu le conseil municipal du 13 février 2020 de présentation des documents budgétaires,

Vu l'exposé de Mme le Maire, de l'adjoint en charge des finances et de la secrétaire comptable,

Le budget primitif a été présenté par chapitre et voté par section :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre, a décidé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020, comme suit :**

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 580 522.33	1 580 522.33
Investissement	876 717.85	876 717.85
Total	2 457 240.18	2 457 240.18

---

#### **Projet de délibération n°2020-20: Viabilité hivernale : astreinte**

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 janvier 2009 instaurant un régime d'astreinte et celle en date du 28 décembre 2009 fixant le régime d'indemnisation des personnels techniques concernés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-37 du 24 octobre 2019 définissant la période d'astreinte hivernale 2019-2020 ;

L'indemnité d'astreinte ne concerne qu'un agent domicilié à l'extérieur de la commune pendant la période du 23 novembre 2019 au 8 mars 2020. Le montant de l'astreinte hivernale s'élève à 159,20 € pour une semaine complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a autorisé le paiement de l'indemnité d'astreinte selon les modalités présentées ci-dessous.

	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ere</sup> classe
Indemnité astreinte	1 273,60 €	0 €
Heures interventions	0 €	0 €
Total par agent	1 273,60 €	0 €
<b>Total</b>	<b>1 273,60 €</b>	

---

#### Délibération n°2020-21: Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour, 1 abstention et 0 contre, a désigné les élus chargés de représenter la commune au sein des instances suivantes :

- Conseil d'Administration du collège Claude Girard : Agathe HENRIET et Annie POIGNAND
- Médiathèque : Philippe PRENEL et Laëtitia MOUCHET
- Correspondant défense : Annie POIGNAND
- Référent sécurité routière : Pierre MONTRICHARD
- Délégué CNAS : Agathe HENRIET
- Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB) : Catherine BOTTERON

---

#### Information : Fonctionnement des assemblées : commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal peut créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elle est constituée pour la durée du mandat ou pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Mme le Maire proposera lors du prochain conseil municipal la création de neuf commissions municipales :

- Bâtiments, patrimoine et cimetières
- Budget, finances
- Communication, technologies de l'information et de la communication
- Environnement, développement durable et forêt communale
- Fêtes et cérémonies
- Scolaire, périscolaire et petite enfance
- Séniors
- Sport, culture, jeunesse
- Voirie, urbanisme et habitat

---

**La séance est levée à 20h40.**

---

## Informations

*Protestation électorale présentée par M. Renaud COLSON, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR et Mme Stéphanie DULAC*

Le 3 juillet 2020, M. Renaud COLSON, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR et Mme Stéphanie DULAC, élus et représentants la liste « Ensemble, agir pour une nouvelle dynamique » ont déposé un recours tendant à l'annulation du scrutin du 28 juin 2020 devant le tribunal administratif de Besançon. Ce recours doit être examiné au plus tard le 31 octobre 2020.

*Appel du jugement contradictoire rendu le 28 avril 2020 par le Tribunal judiciaire de Besançon*

Le 15 juin 2004, la commune délivre un arrêté de permis de lotir à la société SAFC pour l'aménagement d'un terrain de 34 889 m<sup>2</sup> (31 lots).

Le 26 avril 2010, le maire s'oppose à la conformité des travaux en raison de désordres affectant les travaux de voirie réalisés par le lotisseur.

Par une décision en date du 23 juin 2011, le tribunal administratif de Besançon a annulé la décision.

Une procédure de référé expertise a été initiée devant le Tribunal de Grande Instance de Besançon.

Un rapport d'expertise judiciaire a été déposé. La mairie de Châtillon-le-Duc a assigné les sociétés NEOLIA, Colas Nord Est et Malpesa Frères.

Le 28 avril 2020, le Tribunal judiciaire de Besançon.

- déclare la commune irrecevable à agir pour défaut de qualité à agir à l'encontre des sociétés NEOLIA et Malpesa Frères sur le fondement de la responsabilité décennale
- déclare la commune irrecevable pour cause de prescription à agir à l'encontre de la société Malpesa Frères et Colas Nord Est sur le fondement de la responsabilité contractuelle et délictuelle
- déboute la commune de ses demandes à l'encontre de la société NEOLIA sur le fondement de la responsabilité contractuelle et délictuelle
- condamne la commune à payer à NEOLIA, Malpesa Frères et Colas Nord Est, chacune, une somme de 1000 euros.

La commune de Châtillon-le-Duc a fait appel de cette décision devant la cour d'appel de Besançon et mandaté Maître Jean-Michel Economou.

## *Arrêté sécheresse*

Depuis plusieurs semaines, la situation dans le département a conduit à une baisse progressive du niveau des cours d'eau. Au regard de cette situation, le préfet du Doubs a pris des mesures de restriction des usages de l'eau pour l'ensemble du département. Sont notamment interdites les activités suivantes :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité
- le remplissage des piscines privées existantes, y compris les piscines démontables, sauf lors de la première mise en eau de piscines et bassins en construction ou le remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2 m<sup>3</sup>

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature de 8 heures à 20 heures

- les fontaines publiques doivent être fermées lorsque cela est techniquement possible

- l'irrigation agricole par aspersion est interdite entre 8 heures et 20 heures

#### *Déclarations d'intention d'aliéner 2020*

Le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner 2020 est annexé au compte-rendu (annexe 2)

#### *Installation du conseil communautaire en séance du jeudi 16 Juillet 2020 au Palais des Sports*

Anne Vignot, maire de Besançon, a été élue présidente de Grand Besançon Métropole. Elle succède à Jean-Louis Fousseret. 15 vice-présidents ont également été élus. Gabriel Beaulieu a été élu 1<sup>er</sup> vice-président ([www.https://www.grandbesancon.fr/](http://www.grandbesancon.fr/))

A l'instar de 2014, Châtillon-le-Duc a été à nouveau évincée en séance de pré-désignation des maires du secteur Nord d'un éventuel poste de vice-président ou conseiller communautaire. Le secteur Nord se compose de 5 communes (Ecole-Valentin, Miserey-Salines, les Auxons, Tallenay, Châtillon-le-Duc).

Yves Guyen (maire d'Ecole-Valentin), Marcel Felt (maire de Miserey-Salines) et Serge Rutkowski (maire des Auxons) ont obtenu le même nombre de voix (3 sur 5). Catherine BOTTERON a obtenu 2 voix sur 5.

#### *Agenda :*

- Fête du 13 Juillet Organisée par la municipalité, animée par les élus, le personnel communal et des châillonnais bénévoles. Le comité des fêtes n'a pas souhaité participer. La Municipalité a bénéficié du prêt de vitabri du conseil départemental, du prêt d'abri et d'équipements de commerçants que nous remercions vivement.
- Organisation des Défis de la Boucle 2020, 2<sup>ème</sup> édition programmée **mercredi 18 novembre à Châtillon-le-Duc**. Organisateur : l'association Grand Besançon Trail Académie en collaboration avec la société d'évènementiel EVEN Outdoor, Grand Besançon Métropole en partenariat avec la commune de Châtillon-le-Duc et l'association AC 2000. (<https://even-outdoor.com/>)

Départ de notre secrétaire comptable Patricia VALLY le 24 juillet 2020.

# ANNEXE 1

De : Jean-Pierre Vallar

Envoyé : dimanche 12 juillet 2020 18:00

À :

Objet : RE: Conseil municipal du 10 juillet 2020 - Demande de rectification des documents préparatoires et de futur PV + Divers

Madame le maire, chère Catherine,

Lors du dernier conseil municipal du 10 juillet dernier, j'ai demandé à ce que les documents préparatoires (synthèse remise en séance le jour du conseil et donc non jointe à la convocation du conseil municipal envoyée lundi 6 juillet comme cela aurait dû être le cas) soient modifiés pour la partie qui précédait l'ordre du jour, en particulier la pages. Ceci afin que les propos relatés soient ceux réellement tenus par les personnes concernées. Tu n'as pas daigné prendre en considération mes remarques et suggestions en séance, et m'as invité à écrire, ce que je fais par ce courriel. Cette demande de modification concerne aussi la page 10 du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020 (bas de la page 10).

## Rappel du contexte :

- Les remarques faites par Sylviane Travaglini et moi-même l'ont été dans le cadre de la délibération N°2020-12 « Délégation de fonction du conseil municipal au maire ».
- La minorité municipale a voté POUR cette délégation, en précisant, via Sylviane Travaglini, qu'il serait bon que Mme le maire communique régulièrement au conseil municipal les informations qu'il se doit de connaître et qui relèvent de cette délégation de fonction du conseil municipal au maire. C'est d'ailleurs quelque chose qui pourrait être prévu à chaque conseil municipal (en fin de conseil par exemple).
- C'est ainsi que j'ai fait état d'un bon exemple (donc en fait d'une bonne pratique), à savoir l'information régulière du conseil municipal par tes soins au sujet du contentieux entre la commune et M. Lamy (relative au point N°13 de la délibération susmentionnée – « D'intenter au nom de la commune les actions en justice... »). Je ne vois donc pas en quoi le contentieux Lamy figure parmi les 2 exemples cités dans le PV du 3 juillet et dans la synthèse du 10 juillet, vu que je l'ai cité comme bon exemple. **Il convient donc de le supprimer.**
- A contrario, le contentieux ONF-Commune de Châtillon-le-Duc-Affouagistes n'a pas fait l'objet d'une information régulière au conseil municipal (en tout cas pas des derniers développements). En particulier sur le fait que la Commune de Châtillon-le-Duc s'était portée partie civile (alors qu'une solution amiable devait être trouvée). Et c'est pour cet exemple précis que j'ai insisté sur le fait qu'il était important que Mme le maire informe le conseil municipal de telles démarches, vu qu'elles se font dans le cadre de la délégation du conseil municipale au maire.
- Sur ce dernier exemple, j'invite les membres du conseil municipal à se référer au PV du conseil municipal du 13 février 2020 (qui vous a été remis le 10 juillet), dans lequel vous pourrez notamment lire page 4 au point 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage : Un PV d'infraction a été dressé par l'agent ONF. On ne parle pas à ce point 2.3 de la commune, et encore moins du fait que la commune s'est portée partie civile... Et pour cause vu que la commune s'est visiblement portée partie civile lors d'une audition du 21 février 2020, donc postérieurement au conseil municipal du 13 février 2020.

## En conclusion :

il ne s'agit en aucun cas « d'affirmations » ou encore de « dossiers incriminés », mais simplement de constats.

Aussi, je demande à ce que le PV du conseil municipal du 3 juillet ainsi que la synthèse du conseil municipal du 10 juillet (et le PV du 10 juillet qui suivra) soient modifiés en conséquence de ce qui précède.



Et merci à l'avenir de relater précisément dans les PV les propos que tiennent les conseillers municipaux et de ne pas les interpréter/modifier.

Je profite de ce courriel pour formuler deux autres demandes :

- **La communication qui a été lue par Sylviane Travaglini le 3 juillet 2020** avant l'élection du maire est une communication qui a été faite au nom de la minorité municipale (elle ne lit pas « le texte qu'elle détient » mais « elle lit une communication à l'attention des conseillers municipaux nouvellement élus ». Sylviane Travaglini avait, si ma mémoire est bonne, demandé son INSERTION dans le PV du conseil municipal (c'est-à-dire dans le corps du PV) et non sa mise en annexe. Il faudrait à tout le moins que soit précisé dans cette Annexe 1. Le titre, à savoir « Communication de la minorité municipale à l'attention des conseillers municipaux » et 2. La date du 3 juillet 2020. En effet, dans le PV actuel, cette annexe n'a pas de « statut » (aucun titre).
- **Mise à jour du règlement intérieur** : celui pour l'instant applicable remonte à 2014. Il convient donc de le revisiter et de le mettre à jour, notamment pour ce qui concerne :
  - **L'envoi des documents préparatoires** en même temps que la convocation au conseil municipal, en respectant le délai de 3 jours francs (c'est-à-dire envoi de la convocation et des documents préparatoires le lundi si le conseil municipal se tient le vendredi),
  - **La nécessité de prévoir dans le règlement intérieur une place pour la minorité municipale dans la communication communale** (ce qui nécessitera de préciser quels sont les supports de communication de la municipalité : Lettre d'information électronique ? Bulletin d'information papier ? Autres ?).

Merci d'avance pour ta considération.

Bien cordialement, Jean-Pierre

Jean-Pierre VALLAR  
Conseiller Municipal de Châtillon-le-Duc

## DIA 2020

DATE DE RECEPTION	ADRESSE	SUPERFICIE DU BIEN	DESIGNATION DU BIEN	USAGE
05/05/2020	Rue du Pré Brenot	AP-92- Les Mallerois-00ha 14a 90ca AP-93- Les Mallerois- 00ha 11a 10ca AP-94- Les Mallerois- 00ha 12a 25ca total-00ha 38a-25ca	Locaux dans un Bâtiment en copropriété	Professionnel
29/04/2020	29 chemin des Genêtres	00ha 12a 40ca	Maison à usage d'habitation	habitation
02/04/2020	route de Devecey	AS- 0082- Les Barbizets- 00ha13a 75ca AS-0084-aux Rancenières 00ha 4a 15ca Total: 1,790	Bâtiment vendu en totalité	Professionnel
16/03/2020	3 Côte Mazarin	00ha 8a 38ca		Professionnel
13/03/2020	Les Rompeux	00ha 09a 00ca		Terrain à bâtir
03/03/2020	Les Mallerois	00ha 10a 41ca		
31/01/2020	Les Polys	AP-15- Les Polys-00ha 09a 51ca AP-16- Les Polys- 00ha 14a 10ca Total: 00ha 23a 61ca		Aisance
30/01/2020	Les Champs de Choumois	AM-150-Les Champs de Choumois-2955 AM-151-Les Champs Choumois-890 Total: 4 658 m2		Terrain à bâtir
29/01/2020	Rue du Pré Brenot	AP-92- Les Mallerois-00ha 14a 90ca AP-93- Les Mallerois-00ha 11a 90ca AP-94- Les Mallerois 00ha-12a-25ca Total: 00ha 38a 25ca		Professionnel
20/01/2020	9 clos des Pins II	AH-34-9 rue des clos des Pins II (Misererey Salines) 00ha 08a 00ca AP-4-Les Polys 00ha 04a 90ca Total: 00ha 08ca 00ca + 00ha 04a 90ca	Bâtiment vendu en totalité	Habitation
14/01/2020	8 rue du Moulin à Vent	AT-42-Au village-00ha 00a 68ca AT-43-8 rue du Moulin- 00ha 07a 49ca Total: 00ha 08a 17ca		Habitation
10/01/2020	25 chemin des Jardys	00ha 08a 85ca	Bâtiment vendu en totalité	habitation
04/01/2020	31 rue de Bellevue	00ha 04a 25ca	Maison à usage d'habitation	habitation
02/02/2020	11 chemin de Roncevaux	AS-68-11ch.de Roncevaux- 00ha 22a 46ca AR-104-A Roncevaux-00ha 05a 82ca AR-106-A Roncevaux-00ha 00a 59ca AR-25-15 Ch. De Roncevaux-00ha 02a 79ca Total: 00ha 02a 79ca	Maison à usage d'habitation	habitation
31/12/20219	Les Polys	00ha 38a 49ca		sans occupant